



MAIRIE DE CHEU 89600
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 02 février, à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARIOT Maurice, Maire.

Présents : Maurice HARIOT, Jean-Claude SCHERY, Hervé DUBUC, Pascal MILLON, Michèle CHARREAU, Jean-Michel REMY, Julie SCAVAZZA, Matthieu ROY, Jessie BOURSIN, Sébastien OLLIVIER, Christelle CROCHOT, Jérôme PARIS

Excusé(es) : Jean-Christophe BURTIN qui a donné pouvoir à Maurice HARIOT.
Magali SCHIERER-ALLIE, qui a donné pouvoir à Julie SCAVAZZA
Fanny PEREIRA

Secrétaire de séance : ROY Matthieu

1. **Approbation du Conseil Municipal du 17 novembre 2022**

Le compte rendu est validé à l'unanimité

2. **Signature des délibérations du Conseil Municipal du 17 novembre 2022**

3. **Régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)**

Le régime indemnitaire permet aux agents d'avoir une rémunération en corrélation avec les fonctions remplies. Il permet entre autre à prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, de susciter l'engagement des collaborateurs, de favoriser la motivation, de prendre en compte la disponibilité des agents, d'apprécier le niveau de responsabilité des agents dans leur poste ... Le régime indemnitaire est composé de deux primes : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

La préfecture a émis des observations sur la délibération votée au conseil municipal du 17 novembre 2022 à ce sujet.

En effet, lors de Congé Longue Maladie, de Congé Longue Durée ou même en cas de grève, l'IFSE doit être suspendue. De plus, un montant de CIA maximum doit être voté même si la collectivité n'envisage pas de verser ce CIA.

Nouveaux montants IFSE à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Pas de modification

Montant maximum pour le CIA (Art L.714-5 du code général de la fonction publique): à savoir, cet article impose bien au sein du régime indemnitaire, l'identification de deux parts avec des critères d'attribution et la détermination de plafond, qui doivent être fixés par l'organe délibérant et qui ne peuvent être établis à 0 euros (question écrite n°703 de l'assemblée nationale du 15 août 2017).

Le conseil municipal décide de mettre 1€ afin de répondre à la loi.

➤ Vote : pour à l'unanimité

TH,

4. Affaires et questions diverses

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier recommandé envoyé par Monsieur ROY Fabrice concernant 3 points (désagrément avec l'aérodrome, l'entretien des chemins et demande d'installation de panneaux spéciaux (chevaux)). Une réponse va lui être adressée dans les jours à venir.
- Population légale au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la commune de Chéu (population municipale : 553, population comptée à part : 11, population totale : 564)
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. FESNEAU Marc, Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, dans lequel il remercie pour l'accueil lors de sa visite officielle du 19 novembre 2022
- Remerciements pour le colis des aînés : Mme MILLON Monique, M. BAUDRILLARD Alain, M. et Mme VIAULT
- Remerciements de Josselyne MATTHIEU pour le colis de fin d'année
- Remerciements de l'association les p'tits Lou de Chéu pour le prêt du camion et l'accès à la cour de l'école pour la vente des sapins du 3 décembre
- Remerciements de la famille MAUPLLOT suite au décès de Mme MAUPLLOT Jeannine
- Remerciements des familles MILLON et BOUCHERON suite au décès de Mme RICHARDOT Germaine
- Remerciements de la famille GIBIER suite au décès de Mme GIBIER Christiane
- Monsieur le Maire fait lecture des différentes cartes de vœux reçues pour l'année 2023

La séance est levée aux environs de 21h10

Le Maire,

Maurice HARIOT